

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 08.118

L'An deux Mille Huit, le 29 août à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 22 août 2008

DATE D'AFFICHAGE

Le 22 août 2008

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, M. LABIA, adjoints,

Mme BOURDEAU-BOROWSKY, M. CAU, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme CHABANEAU représentée par Mme CROUÉ
Mme LEFEBVRE représentée par Mme FAUQUET-MOLL
Mme LIGEARD représentée par M. GONZALEZ

ETAIENT ABSENTS – EXCUSES : Mlle BARRAUD-DUCHERON, M. CHABASSE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 31

M. RICH a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : Travaux d'alimentation électrique des postes de filtration sur le site
de la station d'épuration de Saint-Palais sur Mer

RAPPORTEUR : Madame PELTIER

VOTE : UNANIMITE

Le golf de Royan est alimenté en eau d'arrosage par un poste de filtration installé sur le site de la station d'épuration de Saint-Palais sur Mer.

La commune des Mathes, en vue de l'arrosage de ses espaces verts, construit actuellement un poste de filtration à la station d'épuration de Saint-Palais sur Mer.

A l'occasion de l'alimentation électrique de cette station, il est proposé que la commune de Royan puisse bénéficier des travaux réalisés par la société Electricité Réseau Distribution France (ERDF) pour alimenter directement en électricité le poste de filtration de Royan.

Il vous est donc proposé d'approuver la convention relative au financement d'alimentation électrique, à intervenir avec la commune des Mathes.

Le coût, pour la ville, sera de 7 000 €TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU le projet de convention,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la convention relative au financement de l'alimentation électrique des postes de filtration de la station d'épuration de Saint-Palais sur Mer, à intervenir avec la commune des Mathes,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 2 septembre 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT